



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S. BAUDELET METAUX
des prescriptions complémentaires pour la mise à jour de la
situation administrative de son établissement situé à CROIX**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu les décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1994 autorisant la S.A.R.L. BUYCK à exploiter un atelier de récupération et de traitement des métaux, une fonderie des métaux et alliages et un atelier de récupération de chiffons sur les communes de WASQUEHAL et CROIX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1995 modifiant les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 07 juillet 1994 réglementant les activités exercées par la SARL BUYCK, sur le territoire des communes de WASQUEHAL et CROIX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 portant agrément pour l'exploitation par la société BUYCK d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« démolisseur ») à CROIX ;

Vu la demande en date du 07 mars 2013 par laquelle la société BAUDELET METAUX sollicite le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la notification de changement d'exploitant en date du 05 août 2014 déposée par la société BAUDELET METAUX pour la reprise des activités exercées à CROIX par la S.A.R.L BUYCK ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément VHU déposée en préfecture du Nord le 17 juillet 2015 par la société BAUDELET METAUX pour l'exploitation du centre VHU sis 49 rue Augustin Tellier à CROIX (59170) ;

Vu la proposition de classement faite par la société BAUDELET METAUX dans le dossier de renouvellement d'agrément VHU précité ;

Vu le rapport en date du 20 août 2015 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire l'évolution des activités du site, comme prévu par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les modifications de la nomenclature engendrées par les décrets susvisés et que la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article L.513-1 du Code de l'Environnement ne concernent que les installations régulièrement mises en service ;

Considérant que l'installation exploitée à CROIX par la société BAUDELET METAUX relève désormais du régime de l'enregistrement au regard de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que ces modifications de classement de l'installation classée sont la conséquence directe de la modification de la nomenclature introduite par les décrets susvisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société BAUDELET METAUX, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Prairies » à BLARINGHEM (59173), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le site qu'elle exploite au 49 rue Augustin Tellier à CROIX.

Article 2 – Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1994

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 07 Juillet 1994 susvisé reste applicable sauf si ces prescriptions sont contraires ou modifiées par les dispositions du présent arrêté ou des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 3 – Activité autorisée

L'article 1^{er} de l'arrêté du 07 juillet 1994 est modifié comme suit :

La société BAUDELET METAUX dont le siège social est établi au lieu-dit « Les Praires » à BLARINGHEM (59173) est autorisée à poursuivre l'exploitation du site dont l'emprise est établie sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Section	Superficie	Commune
286	AL	2793 m ²	WASQUEHAL
294		474 m ²	
362		140 m ²	
426	AB	2001 m ²	CROIX

Les activités autorisées sur le chantier sont reprises dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Volume d'activité (quantité, surface, volume traité ou stocké, flux...)	Régime
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. 1- dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant: b) supérieure ou égale à 100 m ² .	L'activité de dépollution des VHU est réalisée dans un bâtiment de 450 m ² . Le stockage des VHU en attente de dépollution est réalisée sur une plateforme de 100 m ² .	E
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	L'activité de stockage et de transit des ferrailles et métaux est réalisée sur une surface de 5400 m ² .	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t.	Activité de négoce de batteries (maximum 20 t présentes sur le site) Stockage de ferrailles pouvant contenir des substances dangereuses (présence de résidus d'hydrocarbures,...). La quantité de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 t mais inférieure à 50 t.	A

A : Autorisation – E : Enregistrement

Article 4 – Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 6 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de CROIX,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CROIX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 25 NOV. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ